



Enfin de la main d'œuvre gratuite ! Ou, comment légaliser le travail dissimulé !

mars 2015

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel est issue de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Un des trois objectifs que la loi a fixé consiste à initier une démarche de recrutement en permettant de se confronter à des situations professionnelles réelles. Une convention signée, peut envisager une durée allant jusqu'à 1 mois (et elle peut être renouvelée 1 mois de plus).

Bien sûr, le bénéficiaire n'est pas rémunéré.

Il effectue la durée de présence hebdomadaire, éventuellement de nuit ou les jours fériés...

Le comble, elle peut être suivie d'une POE : *Préparation Opérationnelle à l'Emploi*, ou d'une AFPR : *Action de Formation Préalable au Recrutement*- (souvent de l'adaptation au poste à la main de l'employeur), donc sans obligation d'embauche au bout de cinq mois dans l'entreprise SANS SALAIRE et donc sans possibilité d'ouverture de droit à la fin !!!

Heureusement, l'entreprise d'accueil doit avoir un numéro SIRET (au moins !!!). Les serfs chez les particuliers ne sont pas autorisés. OUF !!!



La mise en place de cette prestation télescope de plein fouet au même moment **l'initialisation de l'indicateur 1** (DPAE M-1 / DEFM M-1 : rapport entre le nombre de demandeur d'emploi sorti des listes et les inscrits à Pôle emploi) de la convention tripartite. Pour rappel, cet indicateur permet de comparer les Agences locales, les territoires (DT), les régions (DR). Du classement dans l'air ???

Alors, comment les équipes feront-elles pour améliorer le nombre de DPAE, s'il existe un outil patronal pour de la main d'œuvre gratuite sur une période aussi longue ?

Qui ira vérifier que la mesure ne peut en aucun cas être utilisée pour exécuter une tâche régulière d'un poste permanent, ni pour un accroissement temporaire d'activité quelle qu'en soit la raison ?

Personne ! Puisqu'il y a un **DETRICOTAGE** de l'inspection du travail en cours aussi (la loi MACRON).

La PMSMP offre un cadre juridique unique harmonisé, et ouvert à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel, c'est-à-dire plus ou moins **TOUT LE MONDE !**

**Après la robotisation, l'automatisation, la digitalisation, la sous-traitance,
la PMSMP est arrivée.**

**ET VOUS ?
QU'EN PENSEZ-VOUS ?**



Notre mail : Syndicat.CGTR-Reunion-Mayotte@pole-emploi.fr
Notre site : www.cgtr-pole-emploi.fr